



Discipline Para- Dressage

Directives relatives à la sélection des cadres et à l'affiliation

Principes de base généraux

Règlements

- Règlements FEI Para-Dressage
- Pour les épreuves lors de manifestations non-soumises aux règles FEI PE :
 - Règlement général Swiss Equestrian et règlement de Para-Dressage PDR Swiss Equestrian
 - FEI-règlement de dressage (Fédération Equestre Internationale)

Buts de la discipline Para-Dressage

- Soutien et développement du sport Para dans le sens de la discipline Para-Dressage
- Formation des cadres et entraînements sous la direction d'entraîneurs qualifiés
- Recrutement de cavalier·ère·s Grade I – V selon les critères de performance
- Participation à des concours nationaux / internationaux
- Intégration lors de concours nationaux, cependant la répartition selon le grade (PEID) ainsi que les moyens auxiliaires autorisés font partie du profil requis de façon impérative
- Entraînements avec des cavalier·ère·s du Para-Sport/ sport des valides
- Développement personnel : préparation mentale / gestion relations publiques
- Recherche de chevaux de sport „en prêt“ pour les cavalier·ère·s-para
- Participation aux championnats internationaux

Exigences pour la sélection des cadres

- Cadre
 - Cadre Elite
 - Cadre Perspective
- Principes

Toutes les paires cavalier·ère/cheval qui au lieu de répondre aux exigences minimales (voir critères de sélection pour cadre) montrent un réel potentiel d'amélioration qui laisse entrevoir de bons classements dans des épreuves internationales et qui montrent de belles qualités peuvent devenir membres du cadre de la discipline Para-Dressage. Pour l'admission en tant que membre d'un cadre de la discipline Para-Dressage, le cavalier ou la cavalière doit impérativement signer la convention de cadre Swiss Equestrian.
- Critères pour la nomination dans un cadre :
 - Obtention des résultats exigés selon les critères de performance ci-dessous.
 - Résultats pris en compte : ceux de l'année courante et ceux obtenus à partir (et y compris) du championnat international de l'année précédente (CE, JEM, JO) avec le même cheval/poney.

- Tous les 6 mois, l'appartenance au cadre est examinée et une décision sera prise quant au maintien du ou de la cavalier-ère dans le cadre.
- La COSEL peut nommer une paire dans le cadre sur la base de son potentiel d'amélioration, même sans les résultats exigés. Une telle nomination est valable une année. La COSEL peut prolonger cette nomination pour une année supplémentaire.

Une nomination dans un cadre est possible en tout temps (évaluation continue). Un changement de cadre (promotion) est également possible en tout temps. Les listes du cadre sont continuellement actualisées.

- Critères de nomination

- Cadre Elite

Obtenir au min. 3x un résultat de **65% ou plus** lors de concours de dressage officiels dans les catégories officielles en Suisse ou à l'Étranger ou de CPEDI3* dans les catégories correspondant au grade respectif dont min. 1 résultat lors d'un concours international. Pour les CPEDN ou les CPEDI, seuls les résultats des programmes Para Grand Prix Test A et Para Grand Prix Test B sont pris en compte.

- Cadre Perspectif

Obtenir au min. 3x un résultat de **63% ou plus** lors de concours de dressage officiels dans les catégories officielles en Suisse ou à l'Étranger ou de CPEDI3* dans les catégories correspondant au grade respectif. Pour les CPEDN ou les CPEDI, seuls les résultats des programmes Para Grand Prix Test A et Para Grand Prix Test B sont pris en compte.

Pour ce cadre, les remarques décrites sous « Principes » s'appliquent fortement. En outre, les couples qui disposent d'un potentiel supérieur à la moyenne ou qui ont atteint le niveau de performance requis pour leur grade à l'entraînement, mais qui n'ont pas encore participé à des compétitions pour des raisons compréhensibles (p. ex. raisons médicales, cheval inexpérimenté, etc.), peuvent également être sélectionnés pour le Cadre Perspectif.

Minimum deux de ses résultats doivent être obtenus pendant l'année en cours, l'autre pouvant être reporté de la saison précédente à partir du championnat international (CE, JEM, JO).

- Qualifications

- Selon les critères d'exigences pour la paire cavalier-ère/cheval

- Lors d'épreuves nationales de dressage :

- Grade I, II et III : Epreuves PE-TeKo

- Grade IV : L 11 ou plus

- Grade V : M 22 ou plus

- Recommandation auprès de la COSEL après évaluation par le ou la responsable des cadres.

- Sélection / Nomination

- Le fait de remplir les critères de sélection ne signifie pas une sélection automatique de la paire dans un cadre.

- Le ou la cavalier-ère doit impérativement signer la convention d'appartenance à un cadre de Swiss Equestrian.

- La nomination est effectuée par la COSEL en collaboration avec le ou la responsable des cadres.

- Critères de sélection complémentaires :

- Santé (cavalier-ère et cheval)

- Performance et volonté
- Intégration du ou de la cavalier·ière dans l'équipe

Participation aux manifestations internationales

« Les règles de base pour départs à l'étranger des athlètes de Swiss Equestrian » font foi pour la participation à des manifestations internationales ainsi qu'à des manifestations nationales à l'étranger.

Les demandes de départ doivent être envoyées au plus tard 4 jours avant le délai d'engagement définitif au moyen du formulaire officiel au bureau de Swiss Equestrian : <https://www.swiss-equestrian.ch/fr/Sport/Departs-a-l-etranger-1/Departs-internationaux/Para-Dressage.html>

Critères de sélection

Afin de pouvoir participer à un concours international de Grade IV et V, la paire doit avoir obtenu lors des 12 derniers mois précédant la date du délai d'inscription définitif au moins 1x 63% dans une épreuve nationale correspondant au degré respectif (Grade IV : L 12 ou plus / Grade V : M 22 ou plus).

Comme il n'y a pas ou peu d'épreuves organisées en Suisse pour les athlètes des Grades I, II et III, il n'y a pas pour l'instant de critères minimaux de participation basés sur les résultats de concours. Cependant la commission de sélection peut exiger par ex. une évaluation devant un juge international PE avant l'autorisation de départ international.

Dans tous les cas, des exceptions peuvent être faites concernant le Grading.

Les qualifications requises pour le cavalier ou la cavalière et le cheval doivent être remplies au délai définitif de l'épreuve inscrite. La qualification du cavalier ou de la cavalière et du cheval doit être obtenue en tant que paire.

Ces conditions s'appliquent aux membres des cadres mais également aux non-membres.

Tous les départs à l'étranger sont soumis à l'approbation du ou de la responsable des cadres.

Les résultats des reprises libres ne comptent pas dans l'évaluation.

Pour pouvoir participer à des épreuves internationales, les cavalier·ère·s/chevaux doivent être enregistré·e·s à la FEI.

La COSEL peut donner son accord lors de cas litigieux et uniquement sur demande du ou de la responsable des cadres.

Ce concept a été approuvé le 2 décembre 2020 par le Comité Directoire de la discipline Para-Dressage.